

Toulouse le 5 avril 2011

L'Inspecteur d'Académie...

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/C de mesdames et messieurs

Les inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Appel à projets culturels

DVS

Textes de référence : circulaire n°2001-104 du 14-6-2001 (BO n°24 du 14/06/2001)
circulaire n°2008-059 du 29-04-2009 (BO n°19 du 8/05/2008)

Dans le cadre du plan pour le développement des arts et de la culture à l'école, des projets culturels seront aidés financièrement pour l'année 2011/2012 selon les principes indiqués ci-après.

IEN référent :

Françoise MAHMOUN

Inspection Lanta

Chargée de mission action
culturelle IA

Michèle COURTIN

Affaire suivie par :

Josiane JAULENT

Tél : 05.34.44.87.70

Mél : ia31-dvs@ac-toulouse.fr

1 - Cadre réglementaire départemental

Toutes les actions culturelles des écoles se déclineront dans le cadre d'un « projet culturel », cette dénomination incluant les PAEI qui n'ont plus de raison d'exister. Le projet culturel s'inscrit dans le volet culturel du projet d'école. Il constitue un avenant annuel au projet triennal de l'école.

L'enseignant a l'initiative du projet pédagogique, il en est l'auteur et le responsable, en accord avec l'équipe pédagogique en cohérence avec le projet d'école.

L'inspection académique finance en priorité les projets oeuvrant à un rééquilibrage social ou géographique des richesses et des ressources culturelles. Les projets des écoles maternelles et élémentaires, situées en zone d'éducation prioritaire ou en zone rurale seront examinés avec une attention particulière.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les dispositifs conventionnés cités en suivant :

- « Danse à l'école, Danse au collège » - « Jazz à l'école, Jazz au collège »
- Projet théâtre en partenariat avec le TNT, les projets Chants et Chorales en lien avec la charte départementale PVC, les arts du cirque, les projets culturels à dominante scientifique (en partenariat avec le Muséum et la Cité de l'Espace)
- Les projets culturels (Arts visuels, musique, théâtre, littérature, patrimoine, cinéma audio-visuel, arts de la scène....) qui s'inscriront dans les objectifs du dispositif « l'autre et l'ailleurs » précisés dans l'annexe 7 jointe à cette note.

Disposition particulière de l'appel à projet :

Les projets culturels intégrés au dispositif « Danse à l'école » ne peuvent être présentés que sur les écoles des communes partenaires du dispositif.

Les écoles retenues pour les projets culturels intégrés au dispositif « Jazz à l'école » seront désignées dans le cadre du comité de pilotage de ce dispositif.

Pour être financé, le projet culturel doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Le projet conduit par l'enseignant associe les compétences d'un artiste, d'un professionnel de la culture ou d'un scientifique. Le partenariat traverse le projet de l'élaboration à la restitution en passant par la mise en œuvre. Le travail de préparation avec l'artiste ou le professionnel est un moment fort et incontournable. Les attentes et les rôles respectifs de chacun doivent être clairement définis dans le projet.
- L'objectif essentiel d'un partenariat artistique est dans la rencontre d'une œuvre et d'une démarche de création et non dans l'apprentissage d'une technique.
- Le nombre d'heures d'intervention de l'artiste ou du partenaire scientifique en présence des élèves doit rester conséquent - minimum 6 heures par élève, maximum 12 heures- la parcellisation faisant perdre toute signification à ces projets.
- La pédagogie de projet induit la transversalité. Le projet culturel établit des liens avec les autres connaissances disciplinaires des programmes.
- Le retour du bilan figurant dans l'annexe 6 jointe à cette note, constitue une condition de recevabilité pour l'examen d'une nouvelle demande.



L'inspection d'académie ne prend en charge que des heures d'intervention. Les taux de rémunération conseillé pour l'intervenant sont les suivants :

- Si le déplacement de l'intervenant est de moins de 50 kms (aller/retour) = 45 € par heure (soit 34.30 € bruts plus 30% de charges) ;

- Si le déplacement de l'intervenant est de plus de 50 kms (aller/retour) = 63 € par heure (soit 48 € bruts plus 30% de charges)

La subvention IA sera de 600 € maximum. Un cofinancement est obligatoire (collectivités locales ou autres partenaires).

2/2

2 - Mise en œuvre départementale

Les dossiers composés des différentes annexes (annexes 1 à 6) sont à transmettre aux IEN pour évaluation, par mail.

Les IEN les transmettront par mail à la DVS après évaluation (annexe 4).

Des cofinancements apparaîtront dans la fiche budget prévisionnel (annexe3) afin notamment de pourvoir aux dépenses de transport et d'assurer au minimum 25% du coût global du projet. L'IA ne finance que les intervenants liés à une structure associative.

Dates	Étapes de l'appel à projets
7 avril 2011	Lancement de l'appel à projets culturels du premier degré. Envoi de la note de service départementale aux écoles.
13 mai 2011	Retour à l'IEN des dossiers complets renseignés par les enseignants, pour évaluation. (Transmission <u>par mail</u> des annexes de 1 à 6)
18 mai 2011	Date limite d'envoi <u>par mail</u> des dossiers à l'IA à l'attention de Mme Jaulent, ia31-dvs@ac-toulouse.fr
Même date à 21 jours avant toute intervention	Dépôts de demandes d'agrément des intervenants extérieurs (pour les arts visuels et musique, à l'inspection de LANTA, pour les arts du cirque, à l'inspection de ROUFFIAC TOLOSAN) Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du document en annexe 5.
8 juin 2011	Réunion de la commission départementale pour validation des projets culturels.
25 juin au plus tard	Information des directeurs d'école de la décision d'attribution des moyens de l'IA. Cette information sera transmise pour information aux IEN.

IMPORTANT : Les projets culturels validés en juin seront mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2011/2012. Les éléments nécessaires à la mise en paiement des intervenants devront parvenir impérativement à l'Inspection Académique avant le vendredi 14 OCTOBRE 2011. Passée cette date, les demandes seront rejetées.

L'Inspecteur d'Académie Adjoint

Christian Willhelm

PJ :

Annexe 1 : « fiche d'identité » du projet culturel

Annexe 2 : descriptif du projet

Annexe 3 : budget prévisionnel du projet

Annexe 4 : grille d'analyse du projet pour évaluation de l'IEN

Annexe 5 : proposition de CV pour un intervenant extérieur

Annexe 6 : Bilan du projet culturel à renvoyer avant le 30 avril 2012

Annexe 7 : cadre du dispositif l'Autre et l'ailleurs